

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

A R R Ê T É

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la délibération de Rennes Métropole approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant la suppression du passage à niveau n°193 à Rennes ;

VU la délibération de Rennes Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet susvisé ;

VU la décision, après examen au cas par cas, du conseil général de l'environnement et du développement durable dispensant SNCF Réseau de la production d'une étude d'impact pour son projet de suppression du passage à niveau n°193 à Rennes ;

VU la demande et le dossier de mise à l'enquête publique présentés, le 13 février 2020, par SNCF Réseau (Direction générale industrielle et ingénierie - Agence Projets Bretagne Pays de la Loire - 22 boulevard de Beaumont - BP 90527 - 35005 Rennes cédex) ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'afin d'instruire cette demande, la préfète doit procéder à une enquête publique sur la commune de Rennes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1er – Objet et calendrier

Une enquête publique est ouverte pendant 15 jours consécutifs du 16 mars 2020 (9h30) au 30 mars 2020 (17h00) inclus, à la demande de SNCF Réseau en vue de supprimer le passage à niveau n°193 reliant Paris à Brest, situé boulevard Marbeuf à Rennes, dans les formes déterminées par les articles L. 134-1 à L. 134-2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au point info de Rennes Métropole où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (4 avenue de Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes cédex).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à l'adresse ci-dessus le 30 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 4 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront mis à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture au point info de Rennes Métropole à l'adresse ci-dessus, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations, ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « suppression PN193 ».

Le dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/avis-ep>
Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Article 5 – Publicité

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiche apposée à la mairie de Rennes et au point info de Rennes Métropole, et éventuellement par tous autres procédés utiles, **huit jours au moins avant la date de l'ouverture, soit le 7 mars 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci.**

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par la maire de Rennes.

L'avis d'ouverture d'enquête sera, en outre, publié en caractères apparents dans les journaux « Ouest-France 35 » et « 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne » diffusé au moins huit jours avant l'ouverture d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 6 – Clôture de l'enquête

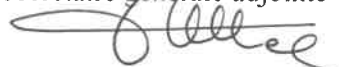
A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire de Rennes et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, dans un délai d'un mois, après avoir examiné les observations recueillies et entendu éventuellement toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, adressera le dossier complet de l'enquête avec son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la suppression du passage à niveau, à la préfète d'Ille-et-Vilaine – direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président de Rennes Métropole, la maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice Infrapôle Bretagne de SNCF Réseau à Rennes.

Fait à Rennes, le **26 FEV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général.
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire générale adjointe



Isabelle KNOWLES

